
Plan local d'urbanisme

Commune de Fouesnant

Rapport de Présentation – tome 1

**Annexe 7 –
Aménagement de
l'espace : morphologie,
architecture et
patrimoine**



Sommaire

1-	Le paysage de la Cornouaille fouesnantaise	3
2-	Le paysage urbain et naturel communal	4
	Les paysages urbains	4
	Les paysages littoraux	5
	Les paysages de transition	5
	Les paysages de continentaux	6
3-	La morphologie urbaine de Fouesnant	7
	Centre-ville	8
	Beg-Meil	9
	Cap-Coz	10
	Mousterlin	11
4-	Les entrées de ville	13
5-	Synthèse de l'analyse paysagère	16
6-	Le patrimoine fouesnantais	18
	La préservation du patrimoine au cœur de la politique communale	19
7-	Le patrimoine archéologique	21
8-	Synthèse de l'analyse du patrimoine	23



1- Le paysage de la Cornouaille fouesnantaïse

Source : Atlas des enjeux paysagers du Finistère, janvier 2020, DDTM 29

Le Cornouaille fouesnantaïse prend place dans le groupement paysager de « la Cornouaille et la Baie d'Audierno ».

- Cette unité présente des paysages marqués par le **relief au Nord**, entre Quimper et Saint-Évarzec, qui **s'ouvrent peu à peu aux abords du littoral**. A l'Ouest, la côte de Bénodet est rythmée jusqu'à Beg-Meil par des cordons dunaires et des pointes rocheuses basses, tandis qu'à l'Est la côte devient sablo-rocheuse sur la baie de Concarneau.
- Sur la Cornouaille fouesnantaïse, la **végétation bocagère est haute, dense et préservée**. Les boisements mélangeants feuillus (chênes et châtaigniers notamment) et pins sont nombreux. A noter également la présence de vergers cidricoles entretenus attestant de la pérennité de cette activité sur le territoire.
- L'unité paysagère est **influencée par le bassin quimpérois**, avec l'apparition de nouveaux lotissements sur la partie Nord du territoire. En revanche, le développement de l'habitat individuel, des résidences secondaires et des infrastructures liées au tourisme est plus important à proximité du littoral.
- Le territoire connaît un **fort rétrécissement de l'espace rural**, lié à une mutation du secteur agricole et à l'étalement urbain, qui impactent particulièrement les communes de Fouesnant et de Gouesnac'h. La végétation étant très présente sur ce territoire, elle permet de dissimuler les bâtiments agricoles.
- L'espace littoral est également marqué par le **développement des activités maritimes et de plaisances** (pêche, activités nautiques, zones de mouillage...), qui témoigne de la valorisation touristique sur le territoire. Sur la côte, les espaces ouverts restent néanmoins toujours préservés du développement économique (landes, cordons dunaires).



Groupement des unités paysagère du Finistère (Source : Atlas des enjeux paysagers du Finistère



2- Le paysage urbain et naturel communal

Source : Données communales

Les paysages urbains

La commune de Fouesnant peut se décomposer en **4 unités urbaines**, constituées par les 4 agglomérations retenues par le SCoT de l'Odet :



- **Le centre-ville** : Il s'agit du **centre historique de Fouesnant**. La rue de Cornouaille en constitue le noyau ancien et le développement s'est ensuite effectué autour. Le centre-ville s'est formé par le mitage des terres agricoles, duquel a résulté une urbanisation linéaire qui s'est accélérée au fil des opérations. La succession des opérations d'aménagement a notamment eu pour effet de progressivement diluer le caractère historique du bourg. Ce secteur concentre la majorité des équipements, services et activités commerciales de la commune et comprend également la zone d'activités du Parc des Glénan, située au Sud-Ouest du territoire, à la frontière avec Bénodet et Pleuven.



- **Beg-Meil** : **Premier quartier balnéaire** de Fouesnant et **haut-lieu du tourisme** dès le XIXe siècle, ce secteur est caractérisé par la présence de villas sur le front de mer. Beg-Meil est aujourd'hui un quartier résidentiel conservant assurément son attrait touristique au regard de l'offre d'hébergements touristiques (campings, hôtels, résidences de tourisme) et des activités nautiques (cale, zones de mouillage...) présentes. Beg-Meil bénéficie également d'une centralité comptant des restaurants, des bars et des commerces. Par ailleurs, il présente un cadre paysager exceptionnel en raison de son micro-climat et des essences paysagères singulières que l'on y retrouve.



- **Cap-Coz** : **Quartier résidentiel et touristique** qui s'est développé à partir du début des années 1960, notamment sur l'avenue de la Pointe du Cap-Coz en front de mer, ainsi que la rue de Kersilès et la descente du Loc'h, reliant le secteur au centre-ville de Fouesnant. Cap-Coz présente un attrait touristique certain, tourné encore davantage vers le littoral en raison de sa longue plage abritée des vents dominants et de la présence d'une pluralité d'activités nautiques, en particulier du centre nautique et d'un club de voile. Le secteur compte également plusieurs hébergements touristiques (hôtels, campings, village vacances) et restaurants en front de mer et dispose d'un grand plan d'eau au sein de son urbanisation.



- **Moustierlin** : **Secteur à l'environnement et à la biodiversité préservés**, installé sur un platier rocheux avançant entre deux cordons dunaires, qu'il sépare depuis la Pointe de Moustierlin par une **urbanisation linéaire essentiellement résidentielle**. Il s'est développé lentement dans le courant des années 1960, au départ, principalement le long de la route de la Pointe de Moustierlin (depuis les terres vers le littoral), avec quelques maisons de pêcheurs, puis de façon plus éparse sur le reste de la zone via une succession d'opérations d'aménagement d'ensemble ou par des créations individuelles de maisons pavillonnaires. Un attrait récent pour la zone est constaté au regard des nouvelles habitations et infrastructures qui s'y implantent. Le secteur présente un cœur urbain situé au croisement entre la route de la Pointe de Moustierlin, la route de Mestrezec et Len C'Hanked, comprenant notamment une école et une boulangerie. Le Sud est davantage marqué par l'activité touristique en raison de sa proximité avec le littoral. Il compte ainsi une diversité d'hébergements touristiques (hôtel, camping, village vacances) depuis les années 1970, avec le développement du tourisme de masse, ainsi que des activités nautiques (cale, zones de mouillage...).



La pression immobilière et touristique sur ces 4 secteurs conduit à un développement important de l'urbanisation qui tend à force, à relier ces 4 entités entre elles et à limiter leur individualisation.

Les paysages littoraux

Les paysages littoraux de Fouesnant sont marqués par une grande diversité de « visages » : de longues plages sablonneuses, des côtes rocheuses, des marais, des landes ect. Les sites naturels s'alternent avec des secteurs urbanisés. La pérennité de ces espaces et leur préservation de toute urbanisation est assurée grâce à une volonté communale en ce sens, ainsi qu'à l'existence de plusieurs périmètres de protection de cet environnement et de sa biodiversité remarquable.

Ces milieux littoraux sont directement soumis à l'influence maritime et sont donc adaptés dans leur composition aux différents paramètres qui peuvent en découler (sel, marée, vent ect.).

Les milieux qualifiés de littoral sont principalement ceux retenus comme espaces remarquable au titre de la Loi Littoral :

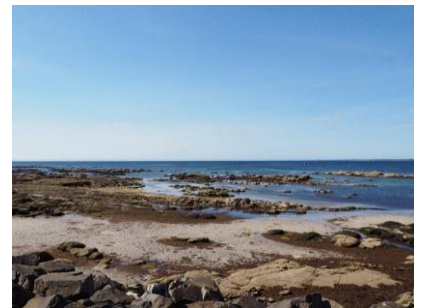
- La Mer Blanche
- La Pointe de Moustierlin
- Le massif dunaire de Moustierlin
- Le secteur de Beg-Meil
- Les falaises abruptes de la côte Est
- Le secteur de Cap-Coz
- L'anse de Penfoullic.



Côte rocheuse à Beg-Meil (Source : © Territoire+)



Plage sablonneuse du Cap-Coz (Source : © Territoire+)



Pointe de Moustierlin (Source : © Territoire+)

Les paysages de transition

La commune de Fouesnant présente la particularité d'une transition très diffuse entre l'espace bocager continental et l'espace maritime. La distinction théorique entre les milieux de transition maritimes et continentaux n'est donc pas aisément perceptible en pratique. En effet, il y a plutôt une osmose entre la terre et la mer. Ces paysages de transition sont représentés par :

- Les dépressions humides se jetant dans la Mer Blanche : la mer continue de rentrer dans la Mer Blanche par le grau et exerce son influence profondément à l'intérieur des terres jusqu'au fond de l'anse de Goazel. De nombreux ruisseaux se jettent dans la Mer Blanche et subissent les remontées de marées.
- Les dépressions humides à proximité du polder de Moustierlin : bien que de formation similaire, le régime hydrologique et l'écologie du Polder de Moustierlin sont différents de ceux de la Mer Blanche. Soustraite à l'action quotidienne de la mer suite à une poldérisation manquée, la végétation a évolué et la dynamique naturelle tend à un comblement progressif et à un boisement du milieu : les prairies humides ont été remplacées progressivement par les phragmites et les saulaies.
- Les abords du marais du Vot : le marais du Vot est lié à l'ensemble écologique du Marais de Penfoullic. Celui-ci est composé de slikke qui se couvre et découvre en suivant l'alternance des marées. Au-dessus, les schorres se composent d'espèces végétales résistant à la forte salinité des sols. Les abords du marais du Vot se composent essentiellement de prairies halophiles. La végétation évolue en fonction du gradient de salinité. Ainsi les espaces les plus éloignés des slikkes et donc de la mer, présentent des caractéristiques continentales et bocagères avec la présence de haies de feuillus notamment.



- Le vallon de Loc Hilaire : il est lié à un fort dénivelé. L'altitude passe rapidement de 10 à 45 mètres NGF. Ce vallon constitue les premiers contreforts depuis le rivage comme l'illustre les points de vue se dégageant sur le Marais de Penfoullic et le cordon de Cap-Coz. Les versants abrupts sont recouverts de boisements de feuillus bien conservés, les espaces du plateau menant au bourg sont essentiellement constitués par un paysage bocager de prairies séparées par un réseau important de talus et de haies.
- Le vallon de Kersentic : il est lié à un ruisseau se jetant au début du cordon du Cap-Coz. Sa proximité immédiate de l'océan en fait un espace naturel soumis à l'influence maritime. Toutefois, cette influence est nuancée par l'encaissement de la vallée. Les boisements de feuillus se développent sur les versants du talweg. Plus en hauteur, la trame bocagère est bien conservée avec une succession de prairies pâturées séparées par un réseau dense de talus et de haies.
- Les fonds de l'anse de Penfoullic et le ruisseau de Penallen : ce secteur illustre parfaitement l'osmose entre l'influence maritime et le milieu bocager qui existe à Fouesnant. La marée remonte profondément dans les terres au-delà de la petite digue à proximité du manoir de Penfoullic. Le relief du secteur étant vallonné, l'évolution de la végétation est très rapide depuis les prairies halophiles aux prairies non halophiles à joncs et boisements de feuillus (chênes, hêtre, châtaigniers...).

Les paysages de continentaux

Les paysages continentaux de Fouesnant sont principalement composés de paysages ruraux et agricoles.

En ce qui concerne le parcellaire agricole, il est plutôt concentré dans la moitié Nord de la commune, tandis que dans la moitié Sud, les parcelles cultivées apparaissent plus dispersées en raison du mitage de l'espace agricole. Cela est une des conséquences de l'attrait du littoral qui se fait ressentir au Sud. En effet, l'urbanisation s'est développée sous forme d'opérations d'ensemble, ainsi que le long des voies de circulation créant d'importants linéaires comme Lesvern ou Mestrezec par exemple. Il s'agit d'un tissu urbain de type pavillonnaire, non mitoyen, sur des parcelles souvent de grandes tailles et arborées.

Sur l'ensemble de la commune, les haies bocagères et les jardins donnent aux différents secteurs d'habitation un caractère très verdoyant. Au sein des nouvelles opérations de lotissement, les talus sont conservés et les clôtures traitées sous forme de murets de pierres doublés de talus plantés.

La commune de Fouesnant se caractérise par un paysage bocager important constitué par un réseau de talus, de haies et de chemins creux, qui ont été conservés pour la majorité, malgré la pression immobilière, en particulier entre le centre-ville et Cap-Coz pour ce qui concerne les chemins creux. Ce paysage bocager confère une ambiance rurale à la quasi-totalité du territoire de Fouesnant. La composition florale des haies de la commune est caractéristique du bocage breton.

- La vallée humide de Kergaladec et du ruisseau de Penallen au Nord de la RD 44 : ces vallées entaillent le plateau de la Baie de la Forêt. La RD 44 et le relief constituent de véritables ruptures pour l'influence maritime. La composition des milieux est caractéristique des bords de ruisseaux avec boisements de feuillus, saulaies, jonçraies et peupleraies.
- Les vallées amont des ruisseaux drainant la plate-forme océanique : la plate-forme océanique est entaillée de nombreux ruisseaux coulant du Nord vers le Sud. Les parties amont n'ont aucun lien avec la mer. La végétation de la rivière et des bords de rivières sont caractéristiques des ruisseaux continentaux.



3- La morphologie urbaine de Fouesnant

Source : Cadastre.gouv.fr ; IGN - Remonter le temps ; Google Maps

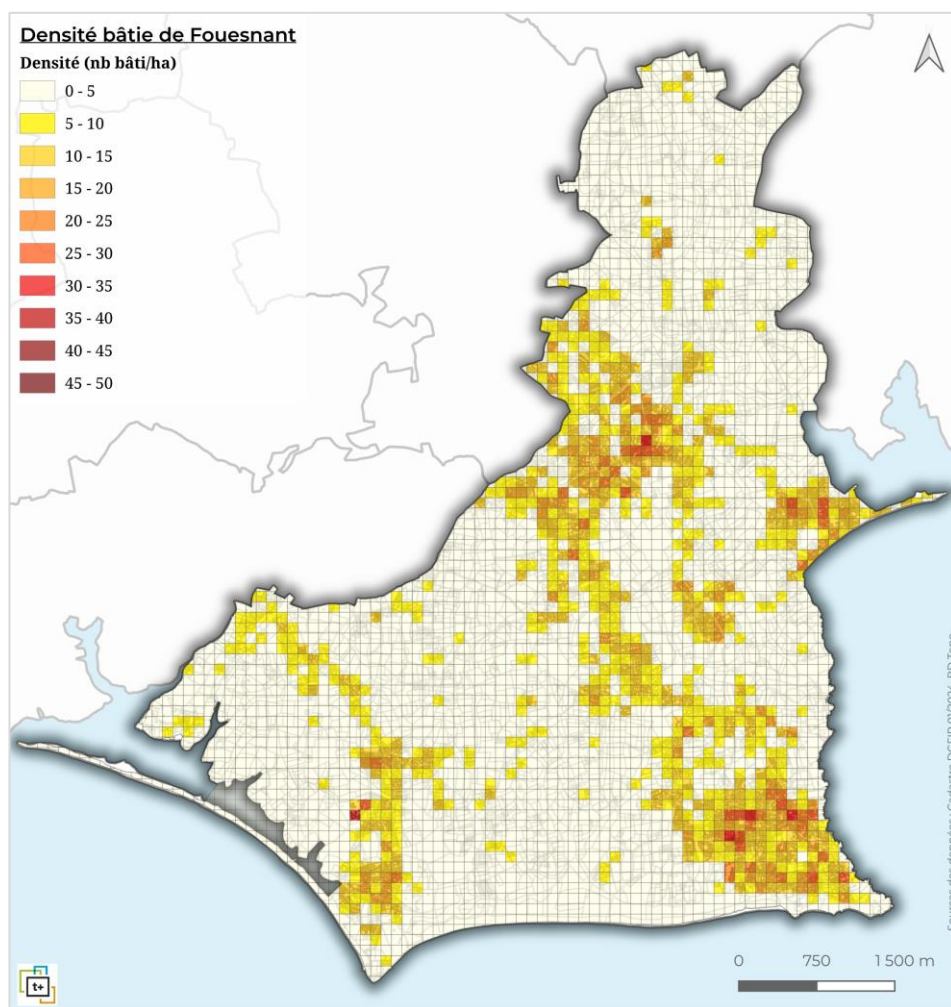
La commune de Fouesnant s'est développée progressivement dans 4 secteurs distincts, constituant aujourd'hui ses 4 agglomérations : le centre-ville, Beg-Meil, Cap-Coz et Moustierlin. Le centre-ville est situé au centre du territoire, à proximité des frontières avec les communes de Pleuven et Bénodet, tandis que les 3 autres secteurs sont quant à eux localisés sur le littoral, à l'Est, au Sud-Est et au Sud-Ouest.

L'urbanisation de la plupart de ces secteurs a débuté depuis une rue ou une route principale et s'est ensuite étoffée en largeur ou le long de ces axes routiers, comme pour Moustierlin.

De manière générale, le tissu urbain n'est pas très dense sur le territoire communal. Cela s'explique principalement par la présence de grandes parcelles arborées au cœur de l'urbanisation. Néanmoins le tissu se resserre dans les cœurs urbains de chacune des agglomérations, puis pour certaines dans leur extension, comme à Beg-Meil.

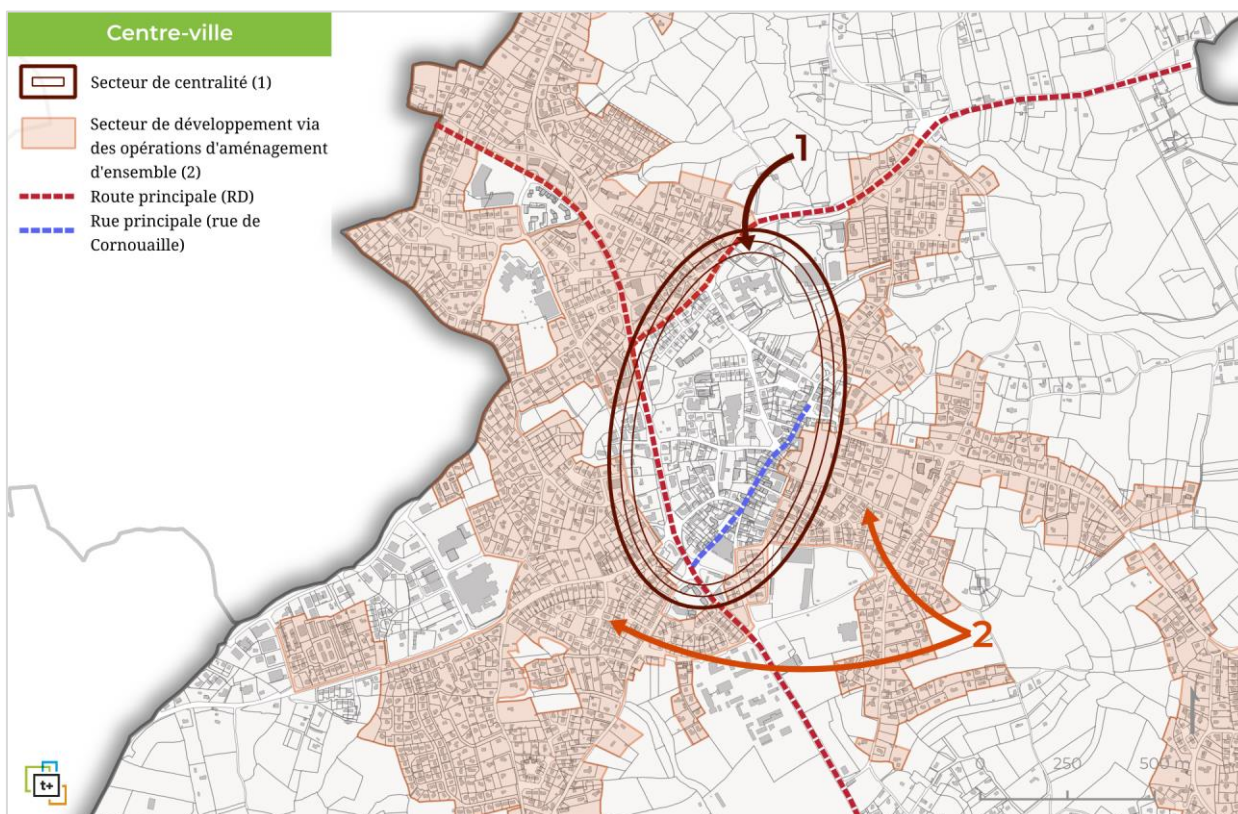
La commune compte également plusieurs hameaux, dont l'emprise et la densité varient, pouvant aller d'environ 4 logements/ha à une dizaine de logements/ha.

>> La morphologie urbaine de chacune des agglomérations est détaillée ci-après.





Centre-ville



	1- Secteur de centralité	2- Secteur de développement via des opérations d'aménagement d'ensemble
Implantation des constructions	Implantation majoritairement en limite d'emprise publique. Constructions alignées et accolées dans la rue de Cornouaille.	Implantation libre, majoritairement au centre des parcelles.
Hauteur des bâtiments	R+1 avec combles dans la rue de Cornouaille et sur le reste de la zone, pouvant aller jusqu'à R+4 pour certains collectifs.	Principalement R+1.
Densité	De 12 logements/ha jusqu'à plus de 25 logements/ha (>> difficulté à déterminer en raison des ensembles de collectifs en milieu d'ilot).	Entre 10 et 15 logements/ha selon les opérations.
Caractéristiques architecturales	Centre ancien composé de maisons enduites avec pierres appareillées créant un ensemble homogène, auquel s'ajoute des maisons pavillonnaires contemporaines et des collectifs plus récents.	Majoritairement des maisons pavillonnaires contemporaines dans des lotissements en impasse. Certaines opérations récentes présentent des formes plus originales (toit plat, façade en bois...).



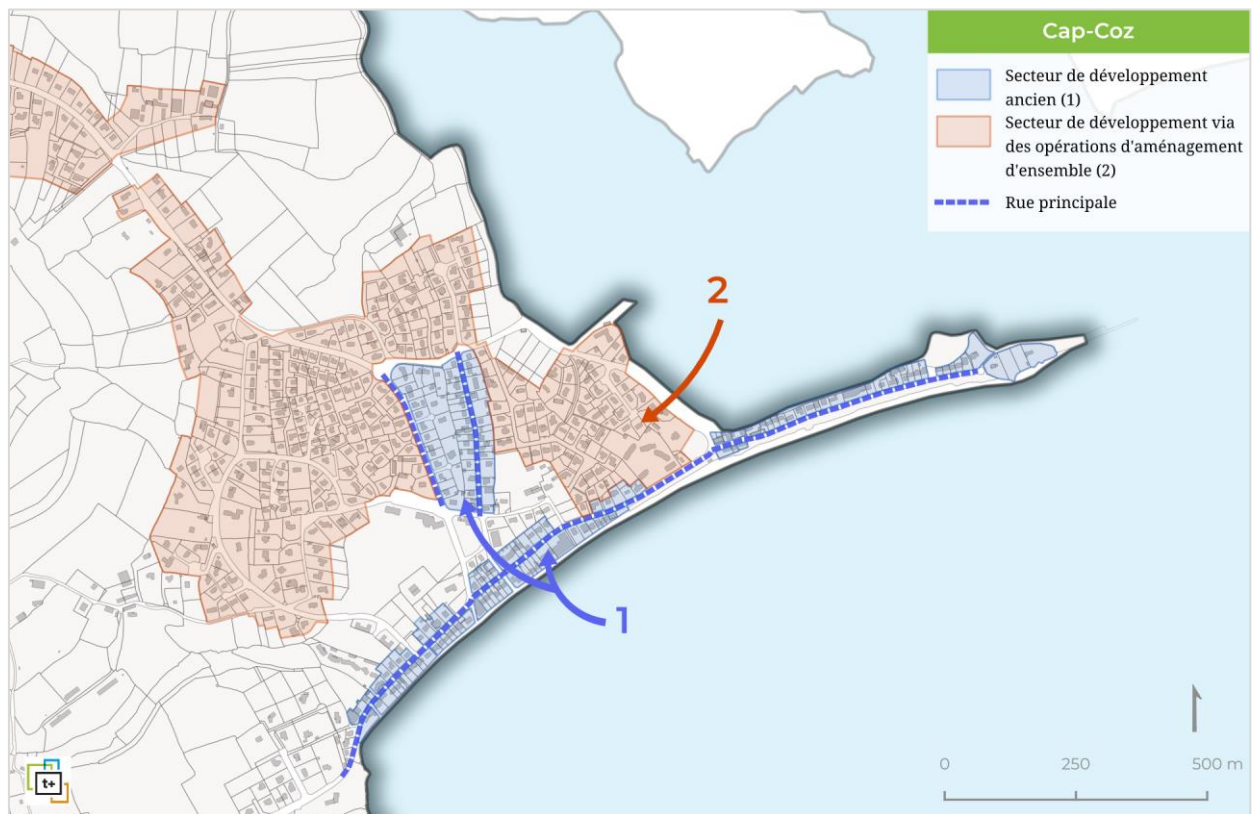
Beg-Meil



	1- Secteur de centralité	2- Front littoral	3- Secteur de développement via des opérations d'aménagement d'ensemble
Implantation des constructions	Alignement des constructions en limite d'emprise publique.	Implantation libre, majoritairement au centre des parcelles.	Implantation libre, majoritairement au centre des parcelles.
Hauteur des bâtiments	R+2 / R+3	R+2, voire R+3 pour les villas avec tour et les résidences le long de la route des Dunes.	R+1
Densité	Tissu dense avec des alignements de constructions accolées (Chemin de Park Marc'H).	Relativement aéré : 7 logements/ha.	Opérations plus ou moins dense : entre 8 et 13 logements/ha.
Caractéristiques architecturales	Cohabitation entre bâtiments en pierre caractéristiques et bâtiments contemporains.	Belles villas et maisons en pierre caractéristiques du territoire.	Majoritairement des maisons pavillonnaires contemporaines, mais également quelques belles constructions (architecture qualitative, toit de chaume...).



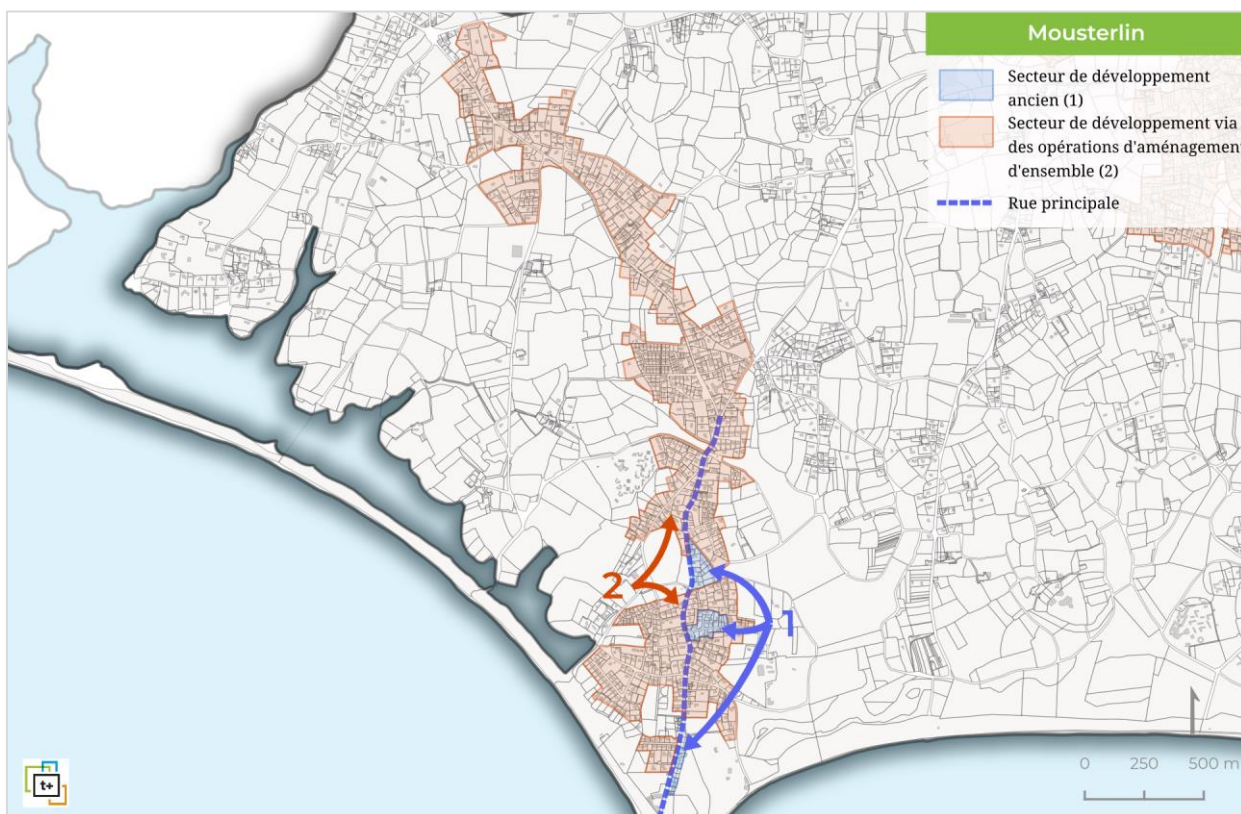
Cap-Coz



	1- Secteur de développement ancien	2- Secteur de développement via des opérations d'aménagement d'ensemble
Implantation des constructions	Alignement des maisons sur la moitié avant des parcelles à la descente du Loc'h. Implantation plus libre au centre ou en arrière des parcelles dans les autres secteurs. Maisons accolées sur la route de la Pointe du Cap-Coz.	Implantation libre, majoritairement au centre des parcelles.
Hauteur des bâtiments	Majoritairement R+1, mais quelques exceptions avec de belles bâtisses, des collectifs et des hébergements touristiques en R+2 voire R+3.	Majoritairement R+1.
Densité	14 logements/ha sur la descente du Loc'h, 16 logements/ha rue de Kersiles, 23 logements/ha route de la pointe.	Des quartiers peu denses allant de 7 logements/ha à l'Ouest du secteur, à des opérations entre 10 et 14 logements/ha.
Caractéristiques architecturales	Cohabitation entre quelques rares maison de pêcheurs (ayant fait l'objet d'extensions importantes), quelques villas balnéaires et des maisons pavillonnaires contemporaines.	Majoritairement des maisons pavillonnaires contemporaines dans des lotissements en impasse arborés / fleuris, mais à l'architecture non uniformisée (architecture qualitative, toit plat...).



Mousterlin



	1- Secteur de développement ancien	2- Secteur de développement via des opérations d'aménagement d'ensemble
Implantation des constructions	Implantation libre des constructions, à l'avant ou l'arrière des parcelles. Orientation des maisons non ordonnée le long de la route de la Pointe de Mousterlin (moitié Nord de la route) avec des façades ou des pignons sur rue.	Implantation libre, majoritairement au centre des parcelles.
Hauteur des bâtiments	R+1	R+1 avec quelques exceptions en R+2 dans le hameau de Trégonnour notamment (maisons avec garage au rdc et surface habitable au 1 ^{er} étage).
Densité	Entre 10 et 15 logements/ha.	Entre 10 et 16 logements/ha, voire environ 22 logements/ha pour les opérations les plus récentes.
Caractéristiques architecturales	Quelques anciennes maisons de pêcheurs mélangées à des maisons pavillonnaires plus contemporaines (même s'il n'y a pas d'esprit de pêcheur pour autant). Pas de caractère balnéaire.	Principalement des maisons pavillonnaires à l'architecture commune et quelques maisons pavillonnaires originales dans les opérations les plus récentes (architecture qualitative, toit plat, façade en pierre claire...).



1

Centre-ville



Place de l'Eglise



Place de la mairie



Maisons pavillonnaires



Logements collectifs

2

Beg-Meil



Villa en front de mer



en centralité



Restaurants en centralité



Villas en front de mer

3

Cap-Coz



Maisons sur la pointe du Cap-Coz



Hôtel de la Pointe du Cap-Coz

4

Mousterlin



Logements sociaux



Logements sociaux



Hôtel de la Pointe

(Source : © Territoire+)

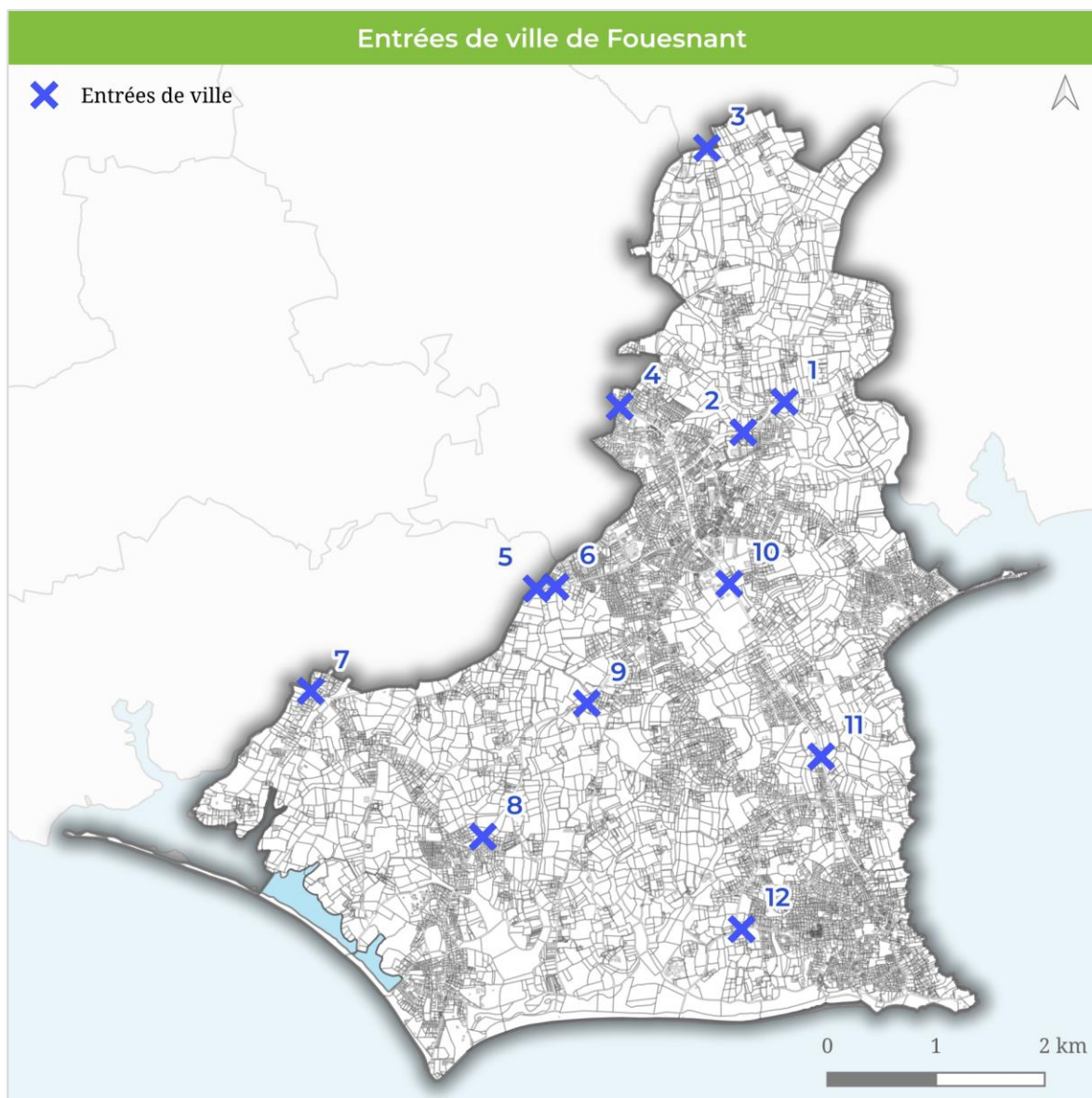


4- Les entrées de ville

Source : Google Maps

De manière générale, la transition entre les espaces naturels, agricoles ou forestiers et les zones urbanisées s'opère de façon progressive, grâce à la présence généralisée d'un bocage dense (haies, talus, arbres) sur l'ensemble du territoire. Cette trame paysagère contribue à atténuer visuellement l'impact des premières constructions.

Par ailleurs, plusieurs entrées de la commune de Fouesnant sont dans le prolongement direct de l'urbanisation des communes voisines, notamment de Quimper à l'Ouest. Ainsi, aucune rupture franche n'est perceptible dans ces secteurs. En revanche, aucun aménagement spécifique ne signale clairement le passage d'une commune à l'autre.





1- Arrivée depuis La Forêt-Fouesnant, au Nord-Est, via la route de La Forêt-Fouesnant (RD 44). Les premières habitations sont dissimulées au loin par un épais bocage.



2- Arrivée aux abords de la zone commerciale (ZC) de Maner Ker Elo depuis la RD 44. La ZC est camouflée par un important talus planté et les habitations sont, elles, dissimulées par le bocage et de grands arbres.



3- Arrivée depuis Saint-Évarzec au Nord, via la route de Fouesnant. Une entrée de ville minérale occupée essentiellement par la voirie. Présence de quelques arbres afin d'intégrer le pôle déchets de Kerambris.



4- Arrivée depuis Quimper à l'Ouest, via la route de Quimper (RD 45). S'inscrit dans une continuité avec l'urbanisation de la ville centre. Il n'y a pas de rupture visuelle, ni d'aménagement particulier pour indiquer le changement de territoire.



5- Arrivée à l'Ouest depuis Bénodet, via la route de Bénodet (RD 44). Les premières habitations sont dissimulées derrière d'épaisses haies et de grands arbres.



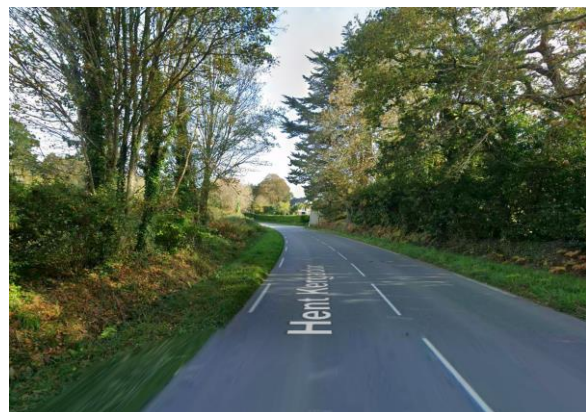
6- Arrivée à l'Ouest depuis Bénodet, via la route de Bénodet (RD 44), avant la zone d'activités économiques de Park ar C'Hastel. Les premières entreprises apparaissent de façon radicale dans le champ visuel, en raison d'une absence de tampon paysager.



7- Arrivée au Sud-Ouest depuis Bénodet, via la route de Bénodet (RD 44). L'urbanisation est dissimulée part d'importantes haies de part et d'autre de la route.



8- Arrivée au Nord de Moustierlin via Hent Kerdre (RD 145). L'urbanisation est dissimulée par d'importants talus plantés et de grands arbres



9- Arrivée au Sud du Centre-ville via Hent Kergador (RD 145). Les premières habitations sont camouflées par d'épais linéaires arborés.



10- Arrivée au Sud du Centre-ville via la route de Beg-Meil (RD 45). L'urbanisation (habitations et équipements) est masquée d'importantes haies de part et d'autre de la voirie.



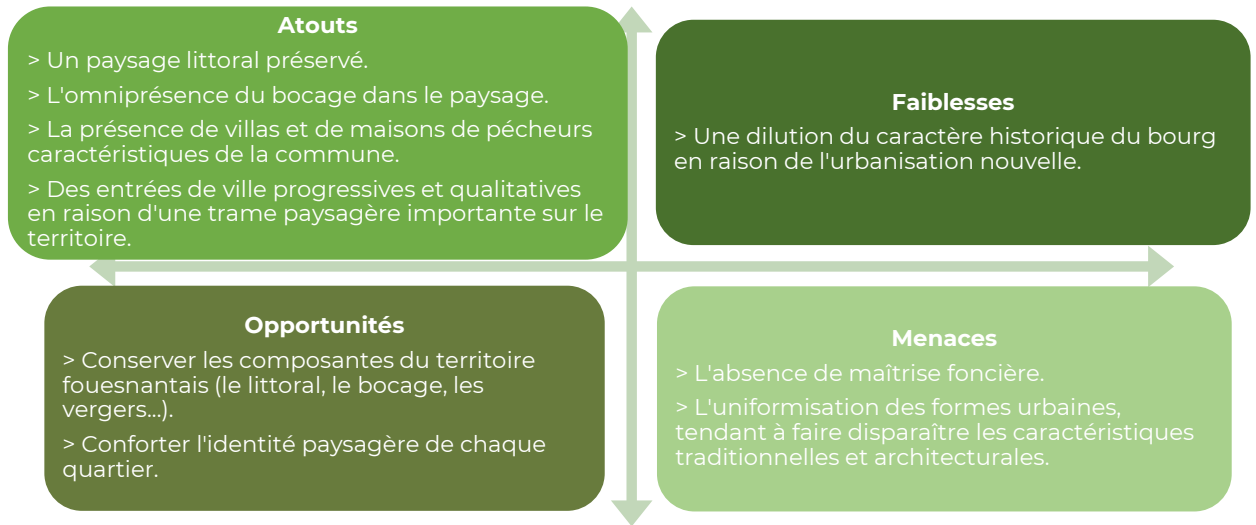
11- Arrivée au Nord de Beg-Meil via la route de Beg-Meil (RD 45). Les premières habitations sont camouflées par d'importants éléments bocagers.



12- Arrivée à l'Ouest de Beg-Meil via Hent Ty Nod. Les premières habitations sont camouflées par d'importants haies et talus plantés.

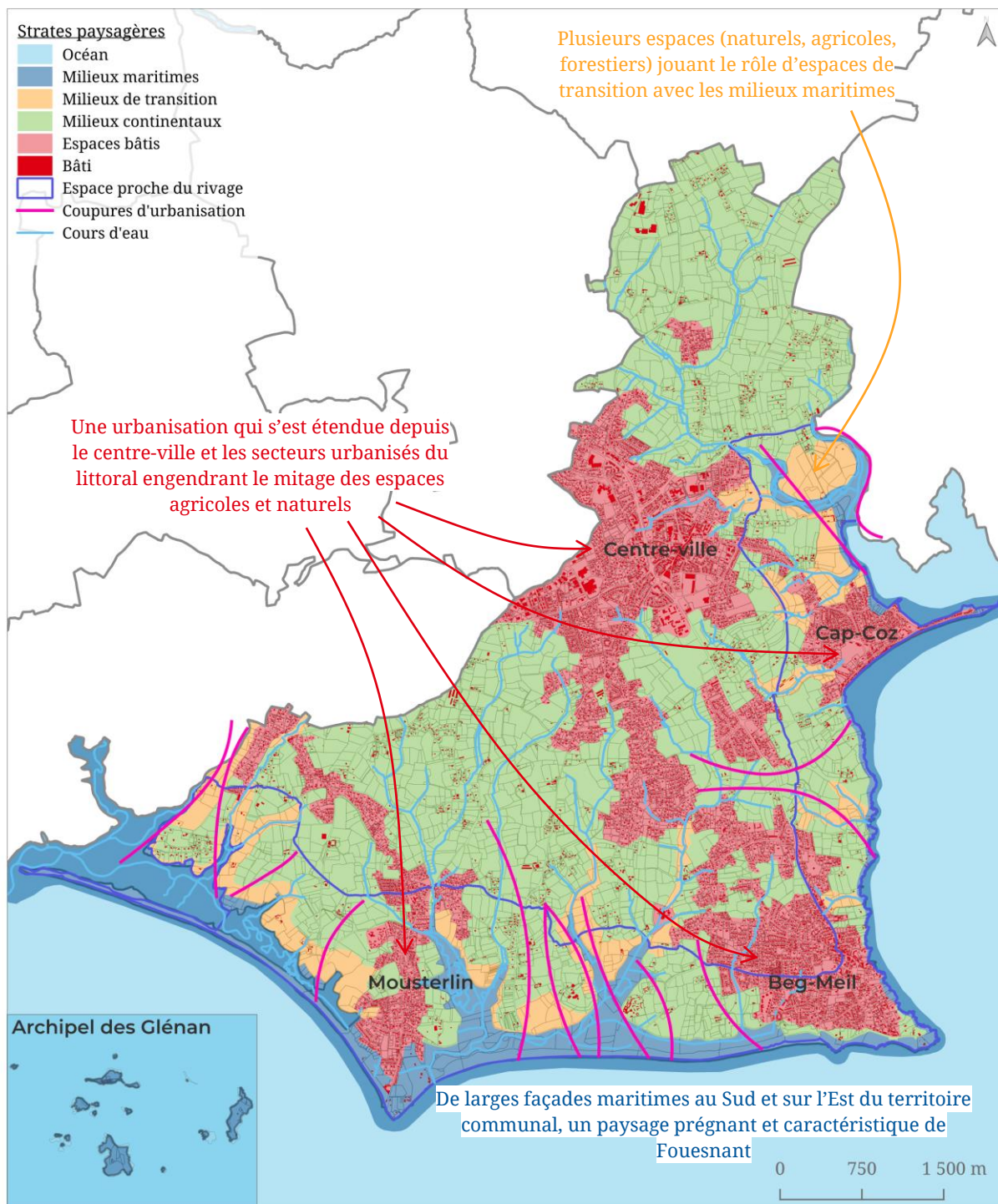


5- Synthèse de l'analyse paysagère





SYNTHÈSE - LE PAYSAGE





6- Le patrimoine fouesnantais

Source : Site internet de la mairie ; Ministère de la Culture ; Monumentum

Les monuments historiques

Fouesnant compte **8 monuments historiques** sur son territoire (dont 6 classés et 2 inscrits) :

- La **chapelle Sainte-Anne** (datée du XVIIe siècle) : située au Nord du centre-ville, elle a été classée par un arrêté du 27 mars 1914.
- L'**église Saint-Pierre** (datée entre le XIIe et le XVIIIe siècle) : localisée dans le cœur du centre-ville, à l'extrémité Nord de la rue de Cornouaille. Sa nef et son transept ont été protégés à la suite d'un classement par un arrêté du 26 septembre 1930.
- Le **Menhir de Lanveur** (de l'époque néolithique) : situé à l'extrémité Nord-Ouest du village Lespont, sur la voie Hent Lanveur, il a été inscrit au titre des monuments historiques suite à un arrêté du 5 juin 1967.
- La **stèle protohistorique** : localisée entre le centre-ville de Fouesnant et Moustierlin, le long de la voie Hent Pen Illis, elle a été classée par un arrêté du 24 avril 1968.
- Le **Menhir de Beg-Meil** (de l'époque néolithique) : localisé à l'extrémité de la pointe de Beg-Meil, face à la mer, il a été classé par un arrêté du 26 avril 1930.
- Le **Fort Cigogne** (daté du XVIII - XIXe siècle) : implanté sur l'Île Cigogne dans l'archipel des Glénan. Il est le résultat d'un projet de défense établi en 1717, qui restera inachevé suite à l'arrêt de ses travaux à la fin de l'Empire. Seule une tour sera ajoutée servant d'amer pour les navires. Le Fort a été classé en totalité par un arrêté du 14 février 2013.
Par ailleurs le Fort a fait l'objet de 6 années de travaux de restauration, qui ont été inaugurés le 12 septembre 2024.
- Le **dolmen avec cairn de l'île Brunec** (daté de l'époque néolithique) : situé sur l'île du même nom au sein de l'archipel des Glénan, il a été classé par un décret du 6 octobre 1978.
- Le **phare et fort de Penfret** (daté du XIXe siècle) : situé sur l'île du même nom au sein de l'archipel des Glénan, il s'agit du premier feu des Glénan, construit entre 1836 et 1838. Il a été complété d'un fort édifié entre 1841 et 1847, qui avait pour but de protéger le passage entre les Glénan et la pointe de Trévignon et les mouillages. Le phare et le fort ont été inscrits en totalité par un arrêté du 31 décembre 2015.

Le territoire communal est également concerné par le **périmètre de protection d'un monument historique** classé, situé sur la commune de Bénodet. Il s'agit de :

- La **chapelle de Perguet** (datée entre le XIIe et le XVIe siècle) : localisée immédiatement à la frontière Sud-Ouest avec Fouesnant, elle a été classée par un arrêté du 18 avril 1916.

Les autres éléments non protégés *(liste non exhaustive)*

Le patrimoine religieux

- La chapelle Saint-Sébastien
- La chapelle de Kerbader
- La chapelle Saint-Guérolé
- Diversité d'autres croix et vestiges de croix



Le patrimoine bâti

- Des moulins à eau
- Des manoirs

Le petit patrimoine

- De multiples lavoirs et fontaines
- Des fours
- Des puits



Chapelle Saint-Pierre
(Source : Monumentum)



Chapelle Saint-Anne (Source : Monumentum)



Phare de Penfret
(Source : Monumentum)



Fort Cigogne (Source : © Territoire+)



Calvaire route de Beg-Meil
(Source : Google Maps)



Lavoir chemin de Kernoac'h (Source : Google Maps)

La préservation du patrimoine au cœur de la politique communale



Source : Données communales ; Fondation du patrimoine ; France 3 Bretagne

A la suite de 6 années de travaux de restauration (entre 2019 et aujourd'hui) impulsées par la commune de Fouesnant, le **Fort Cigogne** a réouvert ses portes à l'occasion d'une inauguration exceptionnelle qui s'est tenue le 12 septembre 2024, en la présence de tous les partenaires ayant financé les travaux, à savoir : la commune de Fouesnant, la Fondation du patrimoine, la mission Stéphane Bern, le conseil départemental du Finistère, la région Bretagne, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), le Conservatoire du littoral, la fondation Total Energies et le club de voile Les Glénans.

Classé monument historique depuis 2013, le Fort Cigogne a successivement été un fort militaire de protection de la baie de Concarneau contre les corsaires anglais et hollandais, puis une garnison allemande durant la Seconde Guerre mondiale, puis un refuge de réinsertion pour les anciens résistants, un logement saisonnier pour les marins-pêcheurs et à présent pour les stagiaires de l'école de voile des Glénans.

La restauration du Fort Cigogne constitue le « premier chantier emblématique de la Bretagne » et un des premiers projets portés par la Mission Stéphane Bern avec le Loto du patrimoine.

Les travaux ont été menés dans le respect de l'habitat des oiseaux, des reptiles et de la flore présents sur l'île, en tenant compte, notamment, des périodes de reproductions. L'île est par ailleurs devenue autonome en eau et en énergie (installation de panneaux photovoltaïques et de système de récupération d'eau de pluie...)

Plusieurs intérêts ont guidé la restauration du fort : la sauvegarde du patrimoine, la préservation de l'environnement et les aspects touristiques et économiques. Il s'agissait en effet de restaurer un lieu d'histoire ayant traversé les siècles pour le transmettre aux générations futures, tout en préservant la biodiversité présente sur le site et en soutenant l'économie touristique qui y est liée avec l'école de voile.



Discours des différents partenaires à la restauration (Source : Territoire+)



Intérieur du Fort Cigogne (Source : Territoire+)



Tour rénovée du Fort Cigogne (Source : Territoire+)



Vue sur l'Île Saint-Nicolas depuis l'une des terrasses du Fort (Source : Territoire+)



7- Le patrimoine archéologique

Source : Service régional de l'Archéologie ; Porté à connaissance de l'Etat

La protection des sites et gisements archéologiques recensés sur le territoire relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme, conformément au Code du Patrimoine (articles L.523-1, L.523-4, L.523-8, L.522-4, L.522-5, L.531-14 et R.523-1 à R.523-14), au Code de l'Urbanisme (articles L.151-1 à L.154-16 et R. 522-1 à R. 524-36), au Code de l'Environnement (article L.122-1) et au Code Pénal (article 322-3-1 relatif aux peines en cas de destructions, dégradations et détériorations).

L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme précise que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

L'article L.531-14 du Code du Patrimoine dispose, en son 1^{er} alinéa, que « Lorsque, par la suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions [...] ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet ».

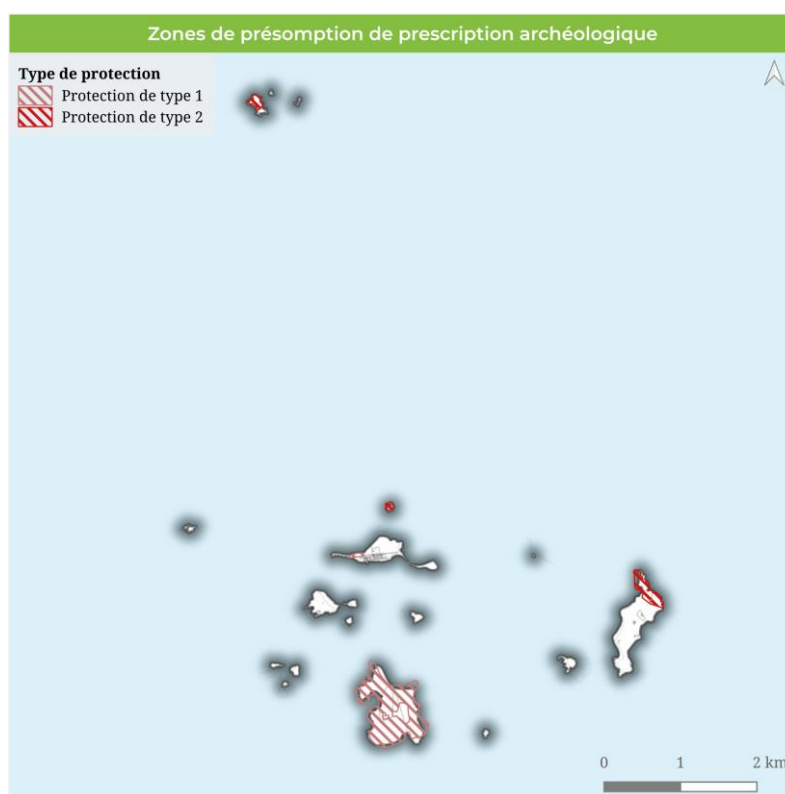
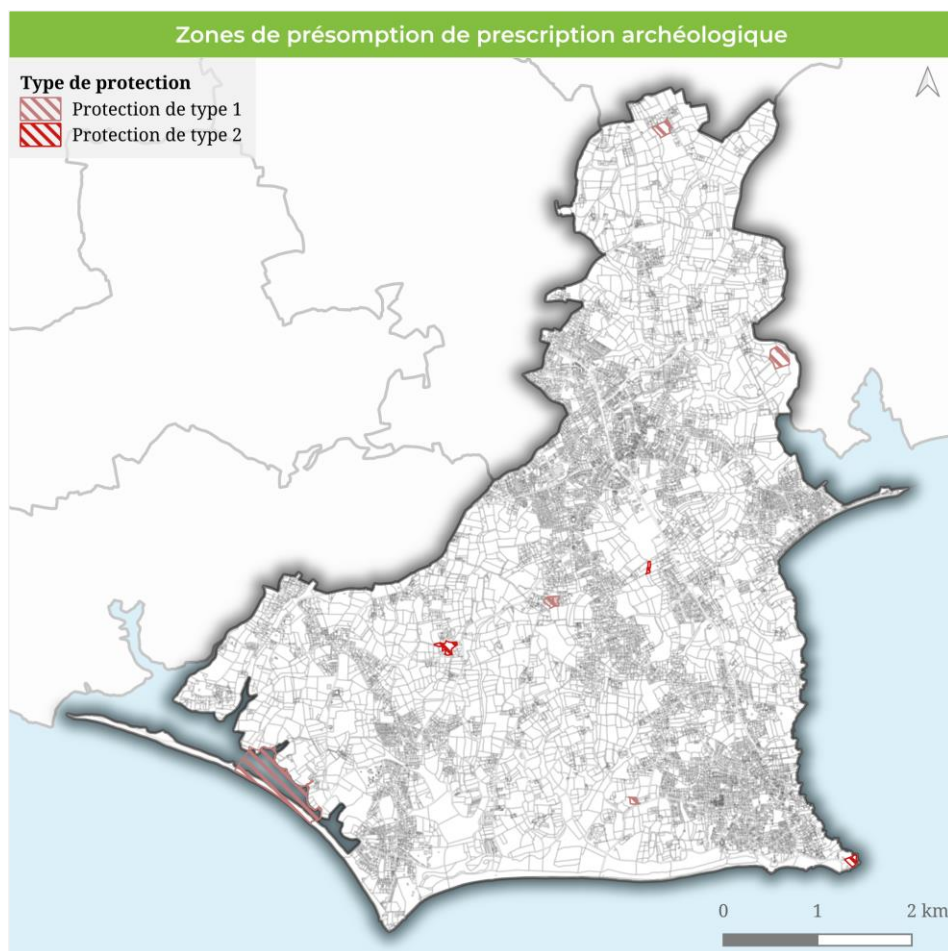
L'article R.523-1 du Code du Patrimoine dispose que « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement ».

Par ailleurs, l'importance de certains sites justifie une protection dans leur état actuel hors zone constructible.

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a porté à connaissance de la commune la présence de 13 sites archéologiques méritant de bénéficier d'une protection au titre du Code du Patrimoine. Ils sont classés en deux catégories :

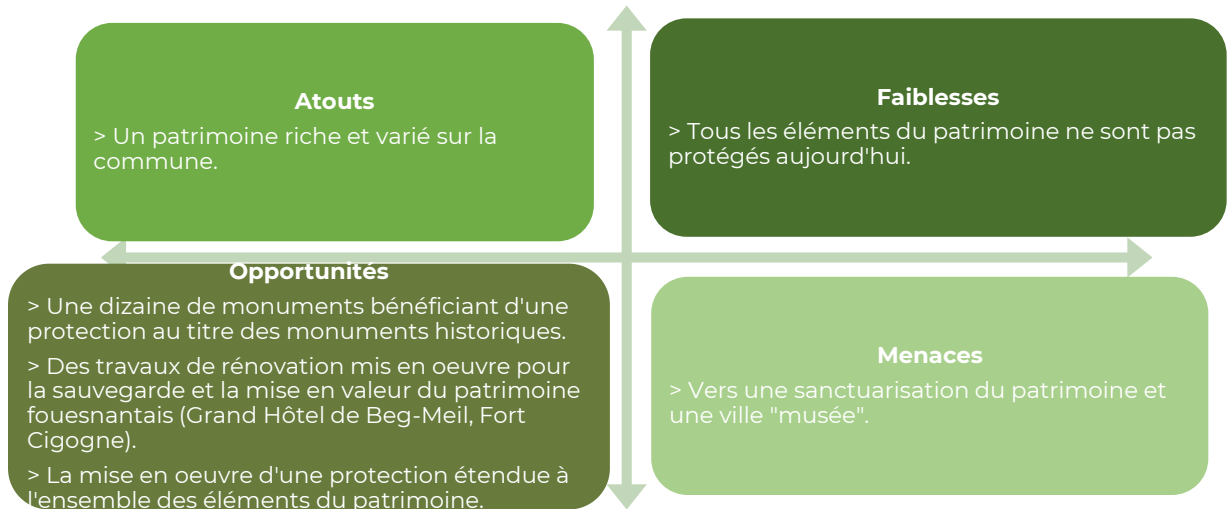
- Les **sites de « protection 1 »** : sites connus dont la valeur est à préciser. Ils font l'objet d'un repérage sur le document graphique du PLU (sans zonage spécifique mais avec une trame permettant de les identifier, pour application de la loi sur l'archéologie préventive) ;
- Les **sites de « protection 2 »** : sites dont l'importance est reconnue. Ils sont à délimiter et à classer en zone inconstructible (classement « N » avec trame spécifique permettant de les identifier). Ils sont également soumis à application de la loi sur l'archéologie préventive.

Sur le territoire communal, 7 sites ont été catégorisés comme site de « protection de type 1 » et les 6 autres en site de « protection de type 2 ».



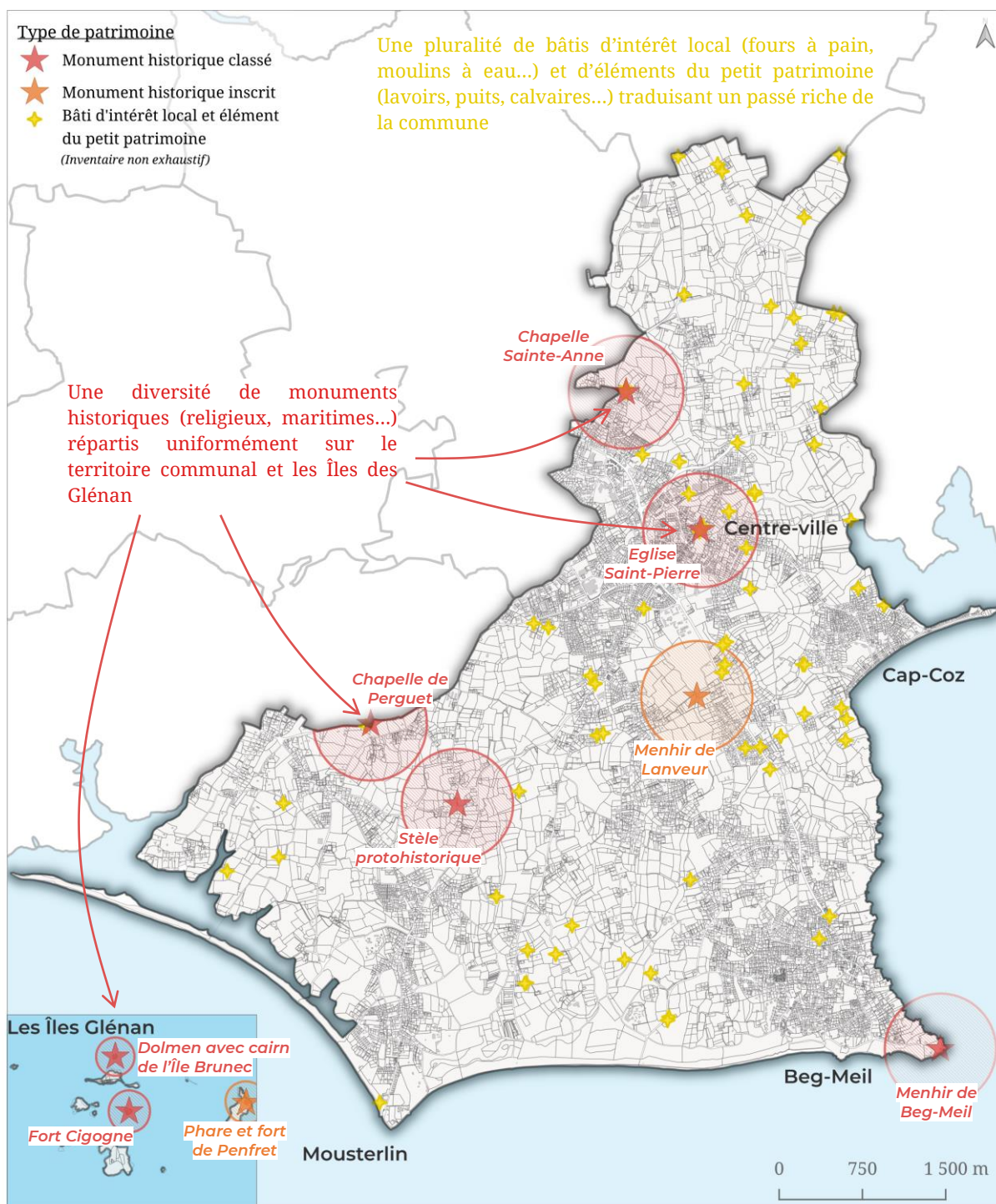


8- Synthèse de l'analyse du patrimoine





SYNTHÈSE - LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL





Plan local d'urbanisme : Règlement

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

Commune de Fouesnant-les Gienan 43

ID : 029-212900583-20260303-20260202_31B-DE



Territoire + – Conseil auprès des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel

Directrice Secteur Ouest : **Lisanne Wesseling**

06 49 34 36 88

lisanne.wesseling@territoire-plus.fr

www.territoire-plus.fr

15 avenue du Professeur Jean Rouxel, 44470 Carquefou